

## Compte rendu

### **Conseil communautaire du 12/12/2019**



#### **PRESENTS :**

VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, LUCE Fabrice, DIDIER Pierre, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, LECLERCQ Arnaud, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, HALLE Eric, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, TELLIER Michel, DEBRUMETZ Pascale, TRAMUT Véronique, LE ROUX Patrice, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, LEMAIRE Michel, FRICOTEAUX Nicolas, LABROCHE Guy,

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

JACQUES Mickaël, DELBAERE François, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François, BOUCHE Jean-Marie, LATOUR Alain, BART Nicole, LABROCHE Serge, MICHEL Danièle, LECLERCQ Hervé, BRAEM Pierre, BERTRAND Thérèse, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, MAINGAINT Martine, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, VAN RUYMBEKE Edmond

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Demande de financement pour animation du DOCOB Natura 2000 : année 2020
- Signature de la convention avec EcoTLC, (délibération reportée à 2020, l'organisme n'a pas encore obtenu l'agrément nécessaire),
- Demande de subvention ADEME pour les investissements d'individualisation de la tarification incitative
- Renouvellement du chantier d'insertion pour 2020
- Signature de la convention pour la médecine préventive 2019-2022 entre la CCPT et le centre de gestion de l'Aisne
- Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité (service développement local)
- Montant des attributions de compensation communales définitives pour l'année 2019
- Clôture de la régie camping car
- Décisions modificatives

A présenter en information préalable :

- Hauts de France Propre, bilan 2019 et présentation action 2020
- Dispositif d'aides directes aux entreprises (avant conventionnement avec le conseil régional)
- Convention Territoriale Globale (contrat CCPT/CAF) : présentation des fiches action
- Soliha : proposition de balades thermiques dans les communes volontaires
- SPI : désignation des membres du COPIL

Le président ouvre la séance et demande l'autorisation pour les quelques modifications de l'ordre du jour, qui sont validées par les délégués.

### **Informations préalables :**

#### Point sur l'opération Hauts de France Propre, bilan 2019 et présentation action 2020 :

Olivier Michaux présente le bilan de l'opération Hauts-de-France propres 2019 sur le territoire, 400 participants ont été dénombrés, avec 3 écoles participantes et 10 communes. Le but est de mettre en contact tous les acteurs, communes et bénévoles afin de rendre cet événement encore plus positif qu'en 2019.

M. Didier indique qu'il souhaiterait faire un pot le samedi de l'opération avec l'ensemble des participants afin de rendre encore plus convivial l'événement, ou pour plus de facilité, un regroupement des villages les plus proches.

La CCPT mettra en place avec notre prestataire Recyclage des Vallées, le ramassage des sacs poubelle en début de semaine pour ne pas laisser de déchets dans les communes trop longtemps.

#### Point sur le Dispositif d'aides directes aux entreprises :

Estelle Callay présente le dispositif d'aides aux entreprises qui a été préparé en bureau communautaire et proposé aux délégués aujourd'hui pour amendement et/ou validation. Ce dispositif sera dédié aux TPE, entreprises de moins de 10 salariés. Il est précisé que le dispositif est soumis au conventionnement avec le conseil régional, qui a la compétence en matière de développement économique. Notre dispositif doit être complémentaire au dispositif région. Les services compétents de la région ont d'ores et déjà émis un avis technique sur le dispositif et le projet de règlement a été modifié en conséquence (notamment suppression de l'aide à l'immobilier, ou les véhicules ambulants), d'où les quelques modifications par rapport à ce qui a été validé en bureau communautaire.

Pour la présentation du dispositif, voir le projet de règlement (ci-joint).

Estelle Callay présente la liste des entreprises qui pourraient être exclues du dispositif. Elle précise que c'est l'étude de base qui a défini la liste, mais que les élus peuvent en discuter et la modifier. Il s'agit avant tout de choix politique et financier. Tout dépend de l'objectif visé. Par exemple, pour revitaliser les centres bourgs, il faut cibler avant tout les commerces de proximité.

M. Appert se pose la question de savoir quelles entreprises sont éligibles car il a l'impression qu'on en exclut un trop grand nombre. Estelle Callay précise que c'est justement l'occasion d'en discuter pour ensuite en faire part à la Région, car une fois le projet validé par la région, il ne sera plus possible de le modifier, les modalités seront figées pour 3 ans. M. Appert estime que les entreprises du bâtiment ne devraient pas être exclues de l'aide au développement. Il pense surtout à l'aide à l'embauche car c'est davantage les entreprises installées, qui ont une assise financière plus confortable, qui peuvent se permettre d'embaucher du personnel. Il propose de baisser le taux d'aides mais ne pas les exclure totalement. L'assemblée se positionne sur l'inclusion des entreprises du bâtiment dans les aides au développement en gardant les taux préconisés, soit 15%.

M. Fricoteaux demande si les agriculteurs seront éligibles au dispositif. Estelle Callay précise qu'il faut être inscrit au registre du commerce (RCS) ou des métiers (CMA) pour bénéficier des aides. Aussi, les agriculteurs qui font de la diversification avec de la vente directe, hébergements touristiques... pourront en bénéficier s'ils sont inscrits au RCS ou RMA, en plus de la MSA pour le volet agricole. Ils devront bien distinguer les deux activités, notamment au niveau comptable.

Estelle Callay précise la composition du comité qui étudiera les dossiers (chambres consulaires, Région, membres du bureau communautaire, METS). Elle précise que le projet de règlement sera envoyé aux élus sous quelques jours pour validation définitive (éléments envoyés par mail le 17/12/19).

### Point sur la Convention Territoriale Globale (contrat CCPT/CAF) : présentation des fiches action

Voir diaporama ci joint

Estelle Callay fait le point sur la CTG, Liliana MUSIEDLAK contextualise et présente les fiches actions issues des ateliers de novembre et décembre 2019 avec la CAF et les partenaires. Ces fiches actions sont à réfléchir pour les représenter lors d'un prochain conseil communautaire.

Concernant la proposition de création d'un ETP pour la direction d'ALSH, M. Fricoteaux demande si un seul pourra prendre en charge les ALSH de Chaourse et Rozoy en juillet. Estelle précise qu'une rencontre avec la DDCS est à organiser afin de vérifier les conditions légales. En principe, un directeur (titulaire du BAFD) peut chapoter un ALSH de 50 enfants. Au-delà, il est possible d'avoir un directeur adjoint, ayant seulement un BAFA avec expérience significative, ce qui permettrait de prendre en charge les 2 ALSH de juillet (qui représente environ 80 enfants).

Il est précisé que la commune de Montcornet est intéressée pour « labelliser » sa garderie, et donc faire appel au service mutualisé d'un directeur.

Il est précisé que l'objectif de la CTG est d'élargir le champ des partenaires de la CCPT et donc d'intervenir sur plus de thématiques (les écoles, collèges, la parentalité...).

### Point sur la proposition de balades thermiques dans les communes volontaires par Soliha :

Ce point a été présenté lors du point sur la CTG. Soliha Aisne propose des balades thermiques dans les villages. Si une commune est intéressée, pour quelques rues, elle peut se manifester et la CCPT fera le lien avec le technicien, M. Degoi. Cette balade est à destinée aux particuliers.

### Point sur le SPI : désignation des membres du COPIL :

Estelle Callay explique de nouveau l'objectif du Service Public Itinérant. M. Fricoteaux indique qu'il faudrait attendre les élections municipales pour désigner les membres du Copil ce qui est validé.

### Point sur l'adhésion à l'association sur les chemins de randonnées du Nord Pas-de-Calais Picardie :

Estelle Callay indique que les communes peuvent se manifester auprès de la CCPT qui fera le lien avec l'association Chemins de Randonnées du Nord Pas-de-Calais Picardie, si elles souhaitent s'engager dans le processus. Il est précisé que l'association ne pourra pas faire toutes les communes du territoire. Il est à étudier aussi la possibilité que ce soit la CCPT qui choisisse les communes. M. Leclercq estime qu'il faudrait déjà entretenir les chemins existants, et notamment le GR, avant de vouloir en créer d'autres. M. Queille regrette le manque d'association de randonneurs, qui, dans certains territoires, assurent l'entretien de ces chemins.

### Point sur l'implantation des haies :

Luc Girardot indique qu'il existe des aides de la Région sur la gestion et plantation des haies, de verger, de création ou restauration de mares et zones humides. Les communes souhaitant mettre en place des projets peuvent être accompagnées par l'association des chemins de randonnées ou par la fédération de chasse à Naturagora, basée à Barenton-Bugny. Luc est également disponible pour aider les communes, il précise que le dossier de demande d'aide est simple à réaliser, via internet.

### **Délibération 1 : Demande de financement pour animation du DOCOB Natura 2000 : année 2020**

M. Le Roux présente la délibération.

Suite à la réalisation en 2007, par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour le compte de la Communauté de Communes, du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin, la préfecture a validé par

arrêté du 28 juillet 2010 ce document et la décision du comité de pilotage de confier la mise en œuvre du DOCOB à la Communauté de Communes.

Sur une durée de trois ans, cette mission consiste à :

- recenser, préparer, monter et gérer les contrats Natura 2000 et MAE susceptibles d'être signés par les propriétaires et exploitants agricoles ou forestiers du site,
- développer une stratégie de communication autour du projet visant les propriétaires et exploitants concernés ainsi que le grand public,
- réaliser le suivi administratif et financier lié aux projets
- actualiser le DOCOB selon les résultats du suivi scientifique régulier, les évolutions socio-économiques constatées et les potentialités d'ajustement ou de révision du périmètre.

Le marché pour l'animation du site est en cours de relance pour une durée de 3 ans maximum (2020-2022)

Le montant de cette mission pour la réalisation des prestations imposées par le cahier des charges type de la DREAL de Picardie est estimé à **25 409 € TTC pour l'année 2020 auquel s'ajoutent 1 590 € de prestations complémentaires confiées au CPIE**. Aussi, les frais de personnel et de structures engagés par la Communauté de Communes pour l'exécution des prestations (suivi de l'exécution du marché, suivi administratif, technique et financier) sont évalués à **5 923,20 € pour le personnel et 888,48 € de frais de structures soit 30 jours effectifs de régie**.

Le total annuel 2020 prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCOB du Franc Bertin est donc évalué à :

**33 810,68 € TTC pour l'année 2020.**

Le financement de cette opération est assuré à 100 % par l'Etat (37%) et l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre des financements du PDRR Hauts de France (63 %).

M. Vitaux demande si les agriculteurs sont payés dans un délai raisonnable. Luc Girardot lui explique que les subventions arrivent en année n+1, comme pour la CCPT. D'importants retards étaient constatés depuis 3 à 4 ans mais pour la CCPT les aides ont toutes été perçues en 2019, dont les 2 années de retard. Luc précise que dans le cadre des missions liées au nouveau marché, il y aura un ajustement des limites parcellaires du périmètre (pas d'extension à proprement parlé, mais un ajustement pour prendre en compte des parcelles complètes, alors qu'aujourd'hui certaines sont coupées en 2, ce qui n'est pas opportun pour les propriétaires/exploitants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ***Délibération 2 : Demande de subvention ADEME pour les investissements d'individualisation de la tarification incitative***

M. Le Provost explique que la communauté de communes a voté la mise en place d'une tarification incitative par délibération du 26 septembre 2019.

Dans l'habitat collectif, l'enjeu de la mise en place d'une tarification incitative est l'individualisation de la facturation. En effet, même si l'ensemble des usagers utilisent le même bac il est nécessaire de pouvoir différencier les apports de chaque foyer afin qu'il y ait une réelle incitation à la réduction des déchets et une juste facturation. La mise en place d'abri-bac et tambours d'identification dans les collectifs permettra cette individualisation. Les foyers seront dotés de badges grâce auxquels ils ouvriront les tambours d'identification des bacs. Chaque dépôt de sac sera comptabilisé dans la facturation.

Ainsi les dépenses d'investissements liés à l'individualisation de la facture sont les suivantes :

<b>Investissement</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total HTR</b>
Achat des abri-bacs	10	26 400,00 €
Achat et montage des tambours	10	28 800,00 €

d'identification		
Achat des badges	100	480,00 €
Distribution badges	100	600,00 €
<b>Total HT</b>		<b>56 280,00 €</b>

Il est proposé de solliciter une subvention de l'ADEME pour les investissements d'individualisation de la tarification incitative à hauteur de 55% du montant HT de la dépense, soit une subvention attendue de 30 954 €.

Suite à une précision sur le nombre d'abris-bacs et sur leur utilisation, Estelle Callay répond que le nombre a été défini par le bureau d'études et que l'ouverture des bacs se fera en badgeant. Un travail important sera à mener auprès des bailleurs sociaux, afin d'éviter que la TEOM et sa part variable soient uniformément réorientés sur les ménages.

Liliana Musiedlak explique plus précisément le dispositif à mettre en place sur l'habitat collectif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération 3 : Renouvellement du chantier d'insertion**

M. Le Provost rappelle que l'agrément « Insertion par l'Activité Economique » de la communauté de communes a été délivré par la Direccte en janvier 2018 pour une durée de trois ans. Le conventionnement a été convenu sur la base de 6,90 équivalents temps plein (ETP). Le nombre de places reste fixé à 12 personnes avec une diversification des publics, à savoir 8 places pour des bénéficiaires du RSA, 2 pour des jeunes de moins de 26 ans, 1 pour un travailleur handicapé et 1 pour un bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

La communauté de communes a déposé en novembre une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour 8 postes de bénéficiaires du RSA en 2020, soit 4,57 ETP. La participation départementale s'élèverait à 27 877 €, soit un ratio de 6 100 € par ETP BRSA. Il s'agit de la part fixe de la subvention. La part modulable, tout comme pour la subvention de l'Etat, sera calculée en fonction du nombre de sorties dynamiques.

Les salariés sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), rémunérés sur la base du SMIC, pour une durée de 4 à 6 mois pour le contrat initial, éventuellement renouvelable, et pour une durée hebdomadaire de 20h minimum. Dans la mesure où le nombre d'ETP conventionné constitue un indicateur prioritaire à atteindre, des heures complémentaires peuvent être proposées aux salariés pour compenser les éventuelles absences.

En termes d'organisation, les moyens humains pour 2020 demeurent identiques en interne avec un encadrant technique et une coordinatrice. L'accompagnement socio-professionnel a fait l'objet d'un accord cadre. Les missions de suivi socio-professionnel individualisé et d'animation d'ateliers thématiques ont été confiées au CFP02 pour la durée de l'agrément IAE, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le but de ce suivi est de définir et valider le projet professionnel ou projet de formation des bénéficiaires. Pour renforcer les connaissances et compétences des salariés, des formations et ateliers de recherche d'emploi leur sont dispensés.

Le recrutement pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 a été organisé le 10 décembre 2019. Lors du comité de suivi du 3 décembre, il a été décidé de renouveler les contrats de 3 bénéficiaires du RSA, d'une personne bénéficiaire de l'ASS et de 2 jeunes sur les 12 postes. Parmi les salariés, 4 ont été recrutés courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2019 et la décision quant à un éventuel renouvellement ne sera prise qu'au cours du premier trimestre 2020. Ainsi, 4 bénéficiaires du RSA ont été recrutés pour démarrer au 16 septembre, au 18 novembre et au 1<sup>er</sup> décembre, suivant la fin de CDDI des personnes non renouvelées et d'un abandon de poste.

Les 6 mois de chantier représentent un budget global de 126 788 €, dont 41 681 € à la charge de la communauté de communes. Ce chantier travaillera sur « la réhabilitation du petit patrimoine rural ». Le Commission Insertion sera réunie en 2020 pour définir le programme de travaux du 2<sup>nd</sup> semestre 2020. Le chantier continuera son intervention dans un premier

M. Fricoteaux informe que le Conseil Départemental financera le chantier de la CCPT pour 2020 (suite appel à projet en nov), à hauteur de 27 877€ (hors majoration/bonification pour sorties positives). Il précise que les critères d'attribution de cette part en modulation seront différents en 2020, elle sera notamment basée sur les efforts en terme de mobilité et de suivi des sorties positives. Par ailleurs, elle ne comprendra pas seulement les sorties positives des BRSA, mais les sorties positives de tous les salariés, y compris les jeunes (car le CD estime que ce dispositif permet aux jeunes de ne pas « tomber » dans le dispositif RSA). La modulation sera de 1500€ par sortie positive.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ***Délibération 4 : Signature de la convention pour la médecine préventive 2019-2022 entre la CCPT et le centre de gestion de l'Aisne***

Le président explique que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ***Délibération 5 : Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité (service développement local)***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant néanmoins l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission au sein du service développement local sur un grade d'attaché. Les différentes politiques menées actuellement par la communauté de communes en matière d'actions sociales, et notamment la contractualisation avec la CAF (Convention Territoriale Globale) et la mise en place du Service Public Itinérant entraînent un accroissement d'activité pour le premier trimestre 2020, nécessitant de renforcer l'équipe en place.

Cet agent sera recruté à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire afférente à la grille indiciaire des attachés et pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels dans la collectivité. Les congés payés annuels pourront être rémunérés.

Estelle CALLAY précise que cette embauche est destinée à accompagner la reprise de poste de Lisa Uzabiaga, qui reprend à temps partiel en janvier 2020, après 9 mois de longue maladie. La durée du contrat sera de 2 à 3 mois à temps plein.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ***Délibération 6 : Montant des attributions de compensation communales définitives pour l'année 2019***

Le rapporteur rappelle que suite au passage en fiscalité professionnelle unique, la communauté de communes reverse à l'ensemble des communes une partie de la fiscalité professionnelle via les attributions de compensation

(AC). Le montant provisoire de ces attributions est calculé en début d'année en fonction des données transmises par la DGFIP et validé par délibération du conseil communautaire. Il convient, en fin d'année, de délibérer sur le montant définitif de ces attributions en fonction des éventuels rôles supplémentaires reçus en cours d'année, et en fonction des montants réellement versés à l'USEDA pour le déploiement de la fibre.

Les montants définitifs ont été calculés et sont repris dans le tableau ci dessous :

Commune	Fiscalité Professionnelle hors éolien	Fiscalité Professionnelle éolien	Charges transférées	Montant définitif de l'AC 2019
Archon	973 €	4 352 €	87 €	5 238 €
Les Autels	1 403 €	4 086 €	- 110 €	5 599 €
Berlise	1 037 €	12 911 €	118 €	13 830 €
Brunehamel	16 850 €	10 484 €	487 €	26 847 €
Chausee	76 339 €	46 134 €	532 €	121 941 €
Chéry-les-Rozoy	765 €	4 492 €	90 €	5 167 €
Clermont-les-Fermes	14 241 €	4 856 €	126 €	18 971 €
Cuiry-les-Iviers	2 439 €	3 527 €	28 €	5 938 €
Dagny-Lambercy	2 537 €	5 010 €	130 €	7 417 €
Dizy-le-Gros	20 669 €	61 428 €	760 €	81 337 €
Dohis	755 €	4 548 €	98 €	5 205 €
Dolignon	1 081 €	3 848 €	51 €	4 878 €
Grandrieux	3 111 €	4 478 €	92 €	7 497 €
Lislet	104 074 €	47 627 €	227 €	151 474 €
Montcornet	97 947 €	23 279 €	1 384 €	119 842 €
Montloué	13 451 €	36 003 €	187 €	49 267 €
Morgny-en-Thiérache	1 632 €	4 436 €	326 €	5 742 €
Noircourt	967 €	4 282 €	83 €	5 166 €
Parfondeval	1 826 €	5 192 €	142 €	6 876 €
Raillimont	1 014 €	4 226 €	76 €	5 164 €
Reneval	969 €	5 010 €	127 €	5 852 €
Résigny	5 600 €	5 654 €	181 €	11 073 €
Rouvroy-sur-Serre	697 €	3 680 €	39 €	3 251 €
Rozoy-sur-Serre	70 962 €	17 511 €	2 314 €	86 159 €
Sainte-Geneviève	781 €	4 212 €	77 €	4 916 €
Soize	37 834 €	4 492 €	98 €	42 228 €
Le Thuel	5 215 €	51 676 €	181 €	56 710 €
Vigneux-Hocquet	24 622 €	6 998 €	1 005 €	30 615 €
La Ville-aux-Bois-les-Dizy	1 727 €	20 938 €	198 €	22 467 €
Vincy-Reuil-et-Magny	8 897 €	4 884 €	121 €	13 660 €
<b>TOTAL</b>	<b>520 415 €</b>	<b>420 254 €</b>	<b>9 255 €</b>	<b>930 327 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération 7 : Clôture de la régie camping-car**

M. Pagnon rappelle qu'une aire de camping-car a été créée à Rozoy sur Serre sur les abords du Val de Serre en 2012. L'aire de camping-car avait été équipée d'une borne de recharge d'eau potable, payable par carte bancaire. Depuis plusieurs années, les frais de réparation du lecteur de carte bancaire engendrent régulièrement des charges financières très élevées. Depuis l'été 2019, il a donc été décidé de mettre l'eau à disposition, à titre gratuit, pour ces touristes de passage. Cette période d'expérimentation d'accès libre n'ayant pas montré de

hausse significative de consommation d'eau, la gratuité devient pérenne. Dès lors, la régie de recette de camping-car n'a plus lieu d'être.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **Délibération 8 : Décisions modificatives**

M. Pagnon présente la décision modificative permettant d'intégrer les travaux en régie effectués par le chantier d'insertion sur les gîtes de la CCPT. Le coût des travaux avait été évalué plus important pour les entreprises, or le chantier va effectuer une partie des travaux prévus par les artisans. Le montant est rééquilibré entre les deux sections fonctionnement / investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Questions diverses :**

M. Fricoteaux souhaite parler du **plan santé**. Les dispositions sont disponibles sur [www.aisne.com](http://www.aisne.com)

L'ARS financera l'installation de professionnels de santé sur les secteurs de déserts médicaux (voir carte des zonages départementaux sur le site du département). L'ARS pourra financer à hauteur de 50 000 € par installation. Plusieurs possibilités ensuite pour le médecin :

- Il peut être médecin salarié : avec un salaire à hauteur de 6900€ bruts pendant 2 ans pris en charge par l'Etat ; avec fournitures par les collectivités du bâtiment et du matériel (financés par la DETR et l'API). En sachant que dans les secteurs qui ne sont pas retenus par l'Etat, le département financera à 50%, les 50% restant étant à la charge de la collectivité d'implantation. Au-delà des 2 ans, soit le médecin reste salarié, le salaire doit alors être pris en charge par la collectivité, soit le médecin s'installe à son compte en libéral.
- Il peut être médecin non salarié, cas d'installation en zone d'intervention prioritaire : le médecin non salarié aura un salaire mensuel garanti par l'État de 6 900€ bruts pendant 2 ans (si ses honoraires ne lui permettent pas d'atteindre ce salaire, l'Etat mettra le complément).
- Pour les médecins en activité et surcharge de travail, il y a possibilité d'installer un médecin adjoint (non thésé) à leurs cotés. Pour cela, l'Etat et le département financeront également, via la DETR et l'API, l'aménagement d'un bâtiment et le matériel.
- Dans le cadre d'un contrat de transition (médecin plus de 60 ans qui prépare son départ à la retraite et prépare l'arrivée d'un jeune), leurs actes seront valorisés de 10%.
- Contrat de solidarité territoriale : si certains médecins de Reims ou autres villes de secteur non tendu, viennent pratiquer, quelques jours par semaine, en secteur tendu comme la CCPT, leurs actes seront bonifiés de 25%.

Le département et l'ARS travaillent également sur l'accueil des médecins stagiaires par les médecins formateurs : multiplication des lieux avec formation des accueillants (prise en charge de la formation des accueillants à hauteur de 1500€ par le CD02 (750€/jour), avec sessions dans l'Aisne souhaitables) et aides pour les stagiaires à hauteur de 1000€, en plus des indemnités versées par l'Etat et aide au déplacement par la région (25 cts /km). L'hébergement doit être assuré par la collectivité.

Il est également prévu de créer un réseau d'ambassadeurs au sein de chaque faculté de médecine (Lille, Amiens, Reims), jeunes au delà de la 1<sup>ère</sup> année de médecine pour relayer les opportunités ci dessus et être également relais des jeunes médecins avec l'ARS ou la région. M. Fricoteaux précise que la contrainte de territoire des étudiants de Reims, qui ne pouvaient pas venir en stage dans l'Aisne, est désormais levée.

M. Fricoteaux revient sur les dossiers de vidéo protection : il explique les aides mobilisables. La proposition du département est de réaliser un schéma départemental et intercommunal. Pour les communes, l'organisation de la

vidéo-protection serait portée par l'intercommunalité, en respectant les préconisations de la gendarmerie au niveau départemental. Dans ce cas, le dispositif pourrait être financé à 30% pour l'API, 50% par l'Etat, resterait 20% à financer, par la commune ou la CCPT, à voir selon la volonté de chacun. Il relève que certaines communes sont déjà équipées et sensibilisées (Brunehamel, Dizy le Gros, Montcornet, Vigneux Hocquet, bientôt Rozoy sur Serre). Il note que le territoire est déjà bien équipé, qu'il convient de poursuivre le schéma afin d'avoir un maillage efficace et dissuasif.

M. Fricoteaux informe de la venue quasi certaine du président Macron le 17 mai 2020 à Montcornet pour commémorer la bataille de Montcornet et honorer le Général De Gaulle ; en cette occasion, une œuvre mémorielle sera posée sur la place nouvellement aménagée. La commune de la Ville Aux Bois les Dizy sera plus particulièrement associée à cette manifestation, les combats ayant eu lieu en particulier sur le terroir de La Ville aux Bois.

M. Fricoteaux poursuit avec le déploiement de la fibre : phase de commercialisation sur Montcornet sud et Lislet à partir du 07/02/2020, sur Rozoy sur Serre (1<sup>ère</sup> partie), Raillimont et Rouvroy à partir du 14/02/2020 et sur Rozoy sur Serre (2<sup>ème</sup> partie) et Soize à partir du 09/03/2020. Une réunion pour les pré-raccordements a été organisée sur la commune de Rozoy, une réunion est à venir sur Montcornet ; le pré raccordement est à préconiser pour les habitants car réalisé via l'Useda et non par les opérateurs. M. Didier indique qu'il ne faut pas répondre aux sollicitations des différents opérateurs privés pour le moment, les frais de pré raccordement sont pris en charge par le programme global de l'Useda, le particulier n'ayant rien à payer. M. Didier insiste pour que les maires donnent ces informations à leurs concitoyens.

M. Gerlot indique que son employé communal part en retraite en début d'année, et qu'un emploi à temps partiel est ouvert. Les CV sont à envoyer à la mairie.

M. Lemaire demande s'il est possible de couper les arbres sur le Val de Serre au niveau de la gare à Résigny car le virage devient dangereux avec peu de visibilité. Il souhaiterait également que la CCPT entretienne le chemin après la fin du Val de Serre, après la Planche à Serre, il assure que la CCPT en est propriétaire. Cette propriété sera vérifiée avant intervention.

M. Le Provost souhaiterait que le conseil communautaire évoque de nouveau la possibilité d'embauche d'un garde à cheval intercommunal, mis à disposition des communes, pour lutter contre les incivilités. M. Didier indique que les élus y sont peu favorables. M. Le Provost indique suite à diverses questions que la commune payerait le temps passé par l'agent à Montcornet. Il souhaiterait en disposer 1 journée par semaine ; M. Didier avance qu'il est indispensable que d'autres communes émettent ce besoin pour pouvoir envisager ce recrutement car le président de la CCPT n'a aucun pouvoir de police et ne peut donc pas intervenir sans délégation des maires.

Estelle CALLAY informe qu'un problème a été constaté sur la commune de Lislet par rapport au Droit de Prémption Urbain (DPU). Dans le cadre d'une vente entre Vivescia et M. Rasse (agriculteur belge), la commune a signé un document attestant l'absence de DPU alors qu'il existe bel et bien sur la ZAC de Lislet/ Montcornet. Le maire n'avait pas compétence en matière de DPU (la compétence est au président de la CCPT), la vente envisagée n'est donc pas conforme à la loi. Un courrier a été adressé à la société Vivescia pour les informer du vice de forme. La CCPT devrait être sollicitée prochainement, les élus se prononceront sur l'exercice ou non du

DPU dans la mesure où le bâtiment en question est situé sur la ZAC et l'acquisition de certaines parcelles permettrait de finaliser et maintenir certains aménagements réalisés sur cette zone.

Outre le fait de pouvoir faire jouer le DPU, il est nécessaire que la CCPT soit informée des ventes sur le territoire. Une vente récente a notamment permis de faire saisir la somme restant à payer sur l'assainissement.

Le Président lève la séance et propose à l'assemblée un moment de convivialité.